

date de réception : 19/12/16 date de complétude : 19/12/16 n° d'enregistrement : 2016_1481

Etude au cas par cas – natura 2000

Commune de Flavigny-le-Grand et Beaurain

Plan local d'urbanisme

Le 1^{re} Octobre 2016

Sommaire

Mécanisme du parc	3
1. Evolution entre 1982 et 2013	3
2. Le rythme de constructions par logement.....	3
LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC.....	3
Le phénomène de renouvellement	4
Le phénomène de desserrement	4
Les logements vacants.....	6
Les résidences secondaires	7
Récapitulatif par période intercensitaire	7
HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	9
Le phénomène de renouvellement entre 2017 et 2032.....	9
Le phénomène de desserrement entre 2017 et 2032	9
Les résidences secondaires	9
Les logements vacants.....	10
Récapitulatif	10
Besoin en terrains pour permettre le maintien de la population.....	10
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et l'étude des bassins versants..	11
Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable	12
1.1. Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)	12
1.2. L'urbanisation prévisionnelle sur le territoire de Flavigny-le-Grand et Beaurain, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	15
Analyse des dents creuses :	16
Etude d'incidences Natura 2000	25
Textes	25
Objectif général des Zone Natura 2000	25
Zone Natura 2000 en Picardie.....	26
Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager sur la commune de Flavigny le grand et Beaurain.....	27
Contenu du dossier d'évaluation des incidences (article R.414-23 du code de l'environnement)	31
Présentation du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets	32
Présentation du plan local d'urbanisme.....	32
Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence compte tenu notamment de la nature et de l'importance du projet, de la distance qui les sépare des sites Natura 2000, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des habitats et espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.....	33
Caractéristique de la zone Natura 2000 susceptibles d'être touchée par la mise en œuvre du plan....	37
Le Pic Noir (<i>Dryocopus martius</i>)	42
Les impacts positifs du PLU sur les zones naturelles : les incidences du plan.....	44
Synthèse	45

Mécanisme du parc

La situation du parc de logement

1. Evolution entre 1982 et 2013

	Population totale	Parc total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Nombre d'habitant/ résidences principales
1982	478	190	166	87.37%	18	9.47%	6	3.16%	2.88
1982-1990	-12	+5	-1		0		+6		
1990	466	195	165	84.61%	18	9.23%	12	6.16%	2.82
1990-1999	-2	0	+4		-8		+4		
1999	464	195	169	86.67%	10	5.13%	16	8.2%	2.75
1999-2009	+2	+2	+6		+2		-6		
2009	466	197	175	88.83%	12	6.09%	10	5.08%	2.66
2009-2013	11	6	3		-7		10		
2013	477	203	178	87,68	5	2,46	20	9,85	2,68

Sources : INSEE, RGP 1999, *recensement de 2009

La population après avoir diminué entre 1982 et 1999, augmente progressivement depuis 1999 (13 habitants en plus entre 1999 et 2013). Durant cette période d'accroissement de la population, le parc de logements augmente de 8 unités.

La commune est devenue attractive depuis quelques années, d'abord avec des flux dans l'ancien, puis des constructions et des demandes.

2. Le rythme de constructions par logement

	INSEE Nombre de logements construits	INSEE Nombre de résidences principales construites
1975-1982	15	15
1982-1990	12	11
1990-1999	3	3
1999-2004	3	3
2004-2009	3*	3*
2009-2013	4*	4*

- source : mairie

Les logements construits correspondent essentiellement à des résidences principales. Les résidences secondaires sont de moins en moins nombreuses.

LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC

Les variations démographiques enregistrées durant les différentes périodes inter-censitaires peuvent être, en partie, liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logement disponibles.

Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés, ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

→ Entre 1982 et 1990

Le parc de logements augmente de 5 unités alors que 12 logements ont été construits.

$$5-12 = 7$$

Ce sont, par conséquent, 7 logements qui ont été regroupés pour en faire de plus grand, ou voués à un autre usage ou démolis. La diminution de logements représente : 3.68% du parc de 1982 et un taux annuel de 0.46%

→ Entre 1990 et 1999

Le parc de logements stagne, alors que 3 logements ont été construits durant la même période :

$$0-3 = 3$$

3 logements ont été regroupés, voués à un autre usage ou démolis.

→ Entre 1999 et 2009

Le parc de logements augmente de 2 unités alors que 6 logements ont été construits.

$$2-6 = 4$$

Ce sont, par conséquent, 4 logements qui ont été regroupés pour en faire de plus grand, ou voués à un autre usage ou démolis. La diminution de logements représente : 3.68% du parc de 1982 et un taux annuel de 0.46%

Cette dernière évolution est à mettre en corrélation avec l'âge du parc.

	Logements en 1999	Avant 1949		De 1949 à 1974		De 1975 à 1982		De 1982 à 1990		De 1990 à 1999	
Flavigny-le-Grand et Beaurain	195	155	79.49%	10	5.13%	15	7.7%	12	6.15%	3	1.54%
Département	233 472	120	51.75%	60	25.9%	24	10.42%	15	6.8%	11	5.13%
		820		476		322		876		978	

Le parc de logements est effectivement très ancien, les logements datant d'avant 1949 représentent près de 80% du parc contre moins de 52% pour le département. 57.43% datent d'avant 1915.

→ Entre 2009 et 2013

Le parc de logements augmente de 6 unités alors que 4 logements ont été construits.

$$6-4=2$$

cela témoigne de la pression foncière avec des logements restaurés, ou un logement divisé en plusieurs.

phénomène de desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

En effet, d'année en année, le nombre de ménage augmente. Ce phénomène n'est pas nécessairement dépendant de la croissance démographique et peut être constaté aussi bien à Flavigny-le-Grand et Beaurain que dans d'autres communes. Les ménages de petite taille ne cessent d'augmenter ces dernières années, en dépit de la baisse démographique globale enregistrée durant la période 1982-1999.

	Flavigny-le-Grand et Beaurain	Département 02
	Nombre d'habitants par résidence principale	
1982	2.88	2.91
1990	2.82	2.78
1999	2.75	2.6
2009	2.6628	
2013	2.6798	

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires
- du vieillissement de la population...

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personne par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

On constate en effet un taux d'occupation qui diminue de 1982 à 2004 bien que celui-ci reste supérieur à celui du département en 1999.

Pour autant, l'évolution générale veut qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation.

Cependant il faut noter que le renouvellement des habitants dans le parc ancien, récemment, la pression foncière, entraîne une quasi stagnation du nombre de personnes par ménage.

Ces phénomènes de desserrement ont eu différents impacts sur la consommation de logements. A Flavigny-le-Grand et Beaurain, la situation sur les deux dernières périodes inter-censitaires a été la suivante :

→ Entre 1982 et 1990

Le nombre de personnes par résidences principales passe de 2.88 à 2.82.

$478 \text{ (population des résidences principales en 1982)} / 2.82 = 169,5$

170 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$170 - 166 \text{ (résidences principales de 1982)} = 4$

4 résidences principales ont été consommées pour répondre aux besoins issus du desserrement.

12 logements ont été achevés sur la période considérée, dont 4 pour compenser le desserrement.

→ Entre 1990 et 1999

Le nombre de personnes par résidence principale diminue pour atteindre 2.75.

$466 \text{ (population des résidences principales de 1990)} / 2.75 = 169,45$

170 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$170 - 165 = 5$

Sur la période, 3 logements ont été construits, 2 logements ont donc manqué pour assurer le phénomène de desserrement.

→ Entre 1999 et 2009

Le nombre de personnes par résidence principale diminue pour atteindre 2.66.

464 (population des résidences principales de 1999) /2.66 = 174.43

175 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

175-169 = 6

5 à 6 résidences principales ont été consommées pour répondre aux besoins issus du desserrement.

Sur la période, 6 logements ont été construits, la population a donc très légèrement augmenté.

→ Entre 2009 et 2013

Le nombre de personnes par résidence principale est pratiquement identique à celui de 2009.

Les mouvements ans l'ancien, l'apport d'une nouvelle population progressivement entraîne cette légère augmentation du nombre de personnes par ménage.

466 (population des résidences principales de 2009) /2.6798 = 173.89

174-175 (résidences principales de 2009)=-01

L'apport d'une nouvelle population a permis de modifier la tendance enregistrées avec une résidence en moins

Ce qui permet un accroissement léger de la population avec le meme parc de logement.

Les logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1982	6	3.16%
1982/1990	+6	
1990	12	6.16%
1990/1999	+4	
1999	16	8.2%
1999/2009	-6	
2009	10	5.08%
2009-2013	10	
2013	20	9.85%

Le parc de logements vacants diminue fortement, témoignant soit des disparitions de logements au regard de l'âge du parc, soit de la réhabilitation des logements.

Le taux de vacance est de 5.08% en 1999. Elle n'assure pas une bonne rotation dans le parc existant. Ce qui témoigne qu'il est fortement nécessaire de bâtir, les possibilités de rotation dans le parc existant étant faibles.

Puis entre 2009 et 2013 ils augmentent fortement, alors qu'il existe une pression foncière.

Il peut s'agir de logements très anciens compte tenu de l'âge du parc ;

Les résidences secondaires

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1982	18	9.47%
1982/1990	0	
1990	18	9.23%
1990/1999	-8	
1999	10	5.13%
1999/2009	+2	
2009	12	6.09%
2009/2013	-7	
2013	5	2.46%

Parallèlement cette pression foncière se ressent par la baisse des résidences secondaires.

Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logement n'a pas pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

→ Entre 1982 et 1990

Phénomène de renouvellement	7
Phénomène de desserrement	4
Variation des logements vacants	+6
Variation des résidences secondaires	0
Total	17

Entre, 1982 et 1990, ce sont donc 17 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

12 logements ont été achevés sur la période.

$$17 - 12 = 5$$

La population communale enregistre sur la même période une perte 12 habitants pour la population des résidences principales.

→ Entre 1990 et 1999

Phénomène de renouvellement	3
Phénomène de desserrement	5
Variation des logements vacants	+4
Variation des résidences secondaires	-8
Total	4

Entre 1990 et 1999, ce sont donc 4 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

3 logements ont été achevés sur la période.

$$4 - 3 = 1$$

Il a donc manqué 1 logement

La population communale enregistre sur la même période une perte de 2 habitants pour la population des résidences principales.

→ **Entre 1999 et 2009**

Phénomène de renouvellement	4
Phénomène de desserrement	6
Variation des logements vacants	-6
Variation des résidences secondaires	2
Total	6

Entre 1999 et 2009, ce sont donc 6 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

→ **Entre 2009 et 2013**

Phénomène de renouvellement	-2
Phénomène de desserrement	-1
Variation des logements vacants	10
Variation des résidences secondaires	-7
Total	0

Les logements construits sur la période ont permis d'augmenter très légèrement la population. par contre la donnée de logements vacants risque de diminuer fortement entraînant un changement, les résidences secondaires de s'étouffer par leur nombre. Le phénomène de desserrement est exceptionnel puisque qu'il témoigne de la construction et de la pression foncière, qui risque de s'essouffler sans apport d'une nouvelle population par la construction neuve.

HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Flavigny-le-Grand et Beaurain, ainsi que les mouvements enregistrés sur le reste de la France démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population de 2008 à 2020.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants.

Le phénomène de renouvellement entre 2017 et 2032

Le parc de Flavigny-le-Grand et Beaurain est plus ancien que celui de son département : près de 80% des logements datent d'avant 1949. Ce constat masque les réhabilitations dans l'ancien.

Entre 1982 et 1990 de nombreux logements ont été démolis ou réaffecté à un autre usage que celui d'habitation.

Compte tenu de la vieillisse du parc, des réhabilitations, et de la diminution des bâtiments pouvant servir d'habitation, deux hypothèses sont envisageables :

– hypothèse basse : 5.33 soit 6 (taux de 1990-1999 ramené aux nombres d'années)

- hypothèse moyenne : un taux annuel de 0.7 soit 9.1

Soit environ 9 logements.

Le phénomène de desserrement entre 2017 et 2032

Il est fort probable que le phénomène de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuive, malgré le changement récent.

En 1999, le taux d'occupation atteint au niveau communal 2.75 et il est de 2.66 en 2009.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, tout autant que le vieillissement de la population, deux hypothèses peuvent être envisagées.

➔ Hypothèse basse :

Le taux d'occupation se stabilise autour de 2.35 habitants par logement en 2032.

477 (population des résidences principales en 2013)/ $2.35 = 202.97$

$203 - 178$ (résidences principales en 2013) = 25

25 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

➔ Hypothèse haute

Le taux d'occupation diminue par rapport au taux de 2013 : soit 2.32 habitants par logement en 2032

477 (population des résidences principales en 2013)/ $2.32 = 205.6$

$205 - 178 = 27$

27 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

Les résidences secondaires

Compte tenu de l'évolution récente il est probable que les résidences secondaires et le contexte économique, deux hypothèses :

- les résidences secondaires augmentent de 1 unité
- les résidences secondaires restent stables

Les logements vacants

Compte tenu du vieillissement du parc et de son âge, deux hypothèses peuvent être envisagées :

Une diminution des logements vacants de 5 unités

Une augmentation d'une unité, des logements vacants compte tenu de l'âge du parc

Récapitulatif

Hypothèse basse		Hypothèse Haute
6	Renouvellement	9
25	Desserrement	27
-5	Logements vacants	+1
0	Résidences secondaires	+1
26	TOTAL	38

Ce sont donc entre 26 et 38 logements qui seront nécessaires sur la période 2017-2032 pour permettre le maintien de la population résidente actuelle.

Il doit donc être construit entre 1.7 et 2.5 logements par an d'ici l'an 2032.

Besoin en terrains pour permettre le maintien de la population

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 530m² (moyenne minimum des parcelles compte tenu de l'assainissement : pour l'instant la commune ne possède pas de réseaux d'eaux usées, le réseau collectif d'eaux usées est à l'heure actuelle à l'état de projet. Les études préalables aux travaux ne sont pas réalisées, le projet prévoit le raccordement des eaux usées de Flavigny-le-Grand et Beaurain sur un projet de station intercommunale prévu à Guise), auxquels il convient d'ajouter 18% nécessaires à la réalisation des VRD (Voirie et Réseaux Divers), soit une moyenne de 625.5 m² par parcelle, les besoins en terrains sont les suivants :

Hypothèse basse : $26 \times 626 = 16\,276$ m² soit près de 1.6 hectares

Hypothèse haute : $38 \times 626 = 23\,788$ m² soit près de 2.37 hectares

Ce sont donc entre 1.6 hectares et 2.37 hectares qui doivent être prévus pour permettre de maintenir l'évolution actuelle de la population d'ici 2032.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires et leur choix.

Dés lors, il est nécessaire de réserver, au nouveau plan de zonage, des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente de 1,3 fois les surfaces définies précédemment soit entre 2 et 3 hectares.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le nombre d'habitants sur le territoire communal.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels de Flavigny-le-Grand et Beaurain, mais également de satisfaire de nouveaux habitants souhaitant s'installer sur la commune et participant au renouvellement de la population. Il faut prévoir davantage de logements même pour une population égale.

Ce sont donc entre 26 et 38 logements qui seront nécessaires sur la période 2017 – 2032 soit entre 2 et 3 hectares.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et l'étude des bassins versants

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) imposent des objectifs de bon état des eaux superficielles. La circulaire ministérielle du 28 juillet 2005 fixe les valeurs seuils de bon état (adresse www.astee.org/commissions/assainissement/fichiers/20050920_circ.pdf)

L'article L.212-1 du code de l'environnement indique que le SDAGE : « *fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux* ».

Le concept de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » peut être précisé à la lumière de textes de référence :

- **La charte de l'environnement et notamment son article 6 :** « *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ».
- **Le Code de l'environnement article L.211-1 :** « *La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (...) prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :*
 - *La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;*
 - *La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;*
 - *La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération*
 - *Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;*
 - *La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;*
 - *La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau* ».

Le contenu du SDAGE est fixé à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement. Il fait suite à la transposition de la directive cadre sur l'eau. Le SDAGE assure la protection à la fois des eaux de surface et des eaux souterraines en intégrant les dispositions relatives à l'interdiction et limitation des substances dangereuses.

Le territoire de la commune de Flavigny-le-Grand et Beaurain fait partie du SDAGE du Bassin Seine Normandie.

Le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au Jo du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1^{er} Janvier 2016 (2016-2021).

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- La diminution des pollutions ponctuelles (dont épuration des eaux résiduaires urbaines, et réseaux d'assainissement)
- La diminution des pollutions diffuses, hors pesticides, des milieux aquatiques (assainissement non collectif, maîtrise du ruissellement et de l'érosion)
- La protection de la mer et du littoral
- La restauration des milieux aquatiques
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- La prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations et dispositions.

Enjeux environnementaux du territoire de Flavigny-le-Grand et Beaurain :

- la préservation de la vallée
- la prise en compte du ruissellement
- Limitation des rejets dans la vallée
- Conservation des zones tampons permettant de limiter les risques
- Lutte contre la faune et la flore invasive
- Prévention de risque inondation, en fonction du plan de prévention des risques, des études des bassins versants, de la connaissance locale.
- Proposition de mise en place de bonnes pratiques agricoles
- prise en compte des zones à dominante humide
- préservation de haies ainsi que de la trame bleue et verte qui lui sont associées.

Il est important de relever les éléments de paysage (haies notamment) : ils ont été relevé et feront l'objet d'un plan protection en loi paysage.

Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Les éléments du diagnostic et les enjeux ont permis de réaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

1.1. Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Le projet d'aménagement et de développement Durable de la commune de Flavigny-le-Grand précise les orientations à mettre en place pour répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est une politique qui doit permettre d'assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Dans cette perspective, les orientations générales de développement engagées à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte quatre préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- les enjeux économiques
- Les enjeux sociaux,
- Les enjeux environnementaux.
- Les enjeux d'urbanisme et d'architecture

Le diagnostic a permis d'identifier les enjeux de la commune et les propositions d'aménagement.

En termes d'agriculture : il s'agit de préserver l'élevage, les pâtures, de favoriser une gestion du végétal, de promouvoir la vente directe à la ferme, les gîtes ruraux, l'agro-tourisme, les chemins de randonnée tout en tenant compte du paysage transitoire entre culture et pâture.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline de la manière suivante :

- **I - Structurer et valoriser notre cadre de vie....**
- **II - Préserver et pérenniser le tissu économique ex**
- **III – Maintenir une vie locale et une cohésion sociale istant et contribuer à l'emploi sur place (diminution des migrations alternantes)**

Ces différentes orientations sont déclinées en thématiques.

Chaque point se décline en orientations

- I -

Structurer et valoriser notre cadre de vie....

- I - 1 -

Recentrer et organiser le développement autour du pôle historique de Beaurain

- I - 2 -

- Fonder le développement sur nos valeurs identitaires (naturelles et culturelles)

- II -

Préserver et pérenniser le tissu économique existant et contribuer à l'emploi sur place (diminution des migrations alternantes)

- II - 1 -

Préserver et promouvoir l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir dans la diversité de ses activités et la complémentarités de ses fonctions

- II - 2 a -

Contribuer au maintien et au développement du tissu artisanal et économique existant

- II - 2 b - Prendre en compte le développement de l'activité de stockage et de traitement des déchets non dangereux tout en s'assurant de la réalisation de mesures paysagères et environnementales adaptées.

- II - 3 -

Promouvoir un développement touristique et les loisirs fondés sur le cadre rural et le patrimoine naturel et culturel

- III -

Maintenir une vie locale et une cohésion sociale

- III - 1 -

Favoriser l'accessibilité à un logement « pour tous »

- III - 2 -

Conforter les équipements et les services à la population

Les éléments de contraintes permettent d'offrir des choix d'urbanisation totalement cohérents avec l'identité du lieu, mais également la structure urbaine existante, et le tissu urbain.

L'urbanisation est logique et tient compte :

- des éléments de contraintes
- des risques inondations
- des risques affaissement
- de la présence des installations classées
- de la préservation des élevages et corps de ferme en activité
- de l'historique du Lieu, de son essence
- de la praticité
- de la proximité des espaces centraux
- de la configuration du bâti et de l'enveloppe urbaine

Les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- préserver les espaces naturels
- les corridors écologiques potentiels
- les haies essentielles dans la mesure du possible
- la qualité paysagère

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques.

Les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :

- une activité particulièrement prégnante est celle de l'élevage
- la dynamique touristique
- les entreprises artisanales et individuelles.
- la zone d'activités existantes permettant l'emploi et ses besoins à très long terme : nécessitant, dans le cas d'une urbanisation à long terme, une modification ou une révision du présent document accompagné à minima obligatoirement d'un dossier environnemental d'étude au cas par cas Natura 2000, et/ou d'une évaluation environnementale.

1.2. L'urbanisation prévisionnelle sur le territoire de Flavigny-le-Grand et Beaurain, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Urbanisation à vocation d'activités :

La commune n'est pas incluse dans un SCOT.

Choix d'urbanisation :

- **le choix reste simple : il prend en compte l'existant de la trame viaire, surtout les risques et également pense avant tout au remplissage des interstices urbains tout en vérifiant la présence des réseaux, en prévoyant les besoins, à très long terme, compte tenu des demandes, pour les activités existantes et les besoins en termes d'emplois**
- la prise en compte des risques
- **la lutte contre l'étalement urbain en prenant en compte l'enveloppe urbaine existante sans étalement urbain**

Sur les objectifs économiques

Secteur concerné pour répondre aux besoins à long terme nécessitant une modification ou une révision du document d'urbanisme accompagnée à minima obligatoirement d'un dossier environnemental d'étude au cas par cas Natura 2000, et/ou d'une évaluation environnementale

Superficie

Zone d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISOND) qui est présente sur le territoire de Flavigny le Grand et beaurain

La superficie totale de la zone concernée est de l'ordre de 12.5 hectares mais elle est soumise à la condition d'un dossier environnemental d'étude au cas par cas natura2000 / et ou d'une évaluation environnementale et à une modification du PLU.

Urbanisation à vocation d'habitat

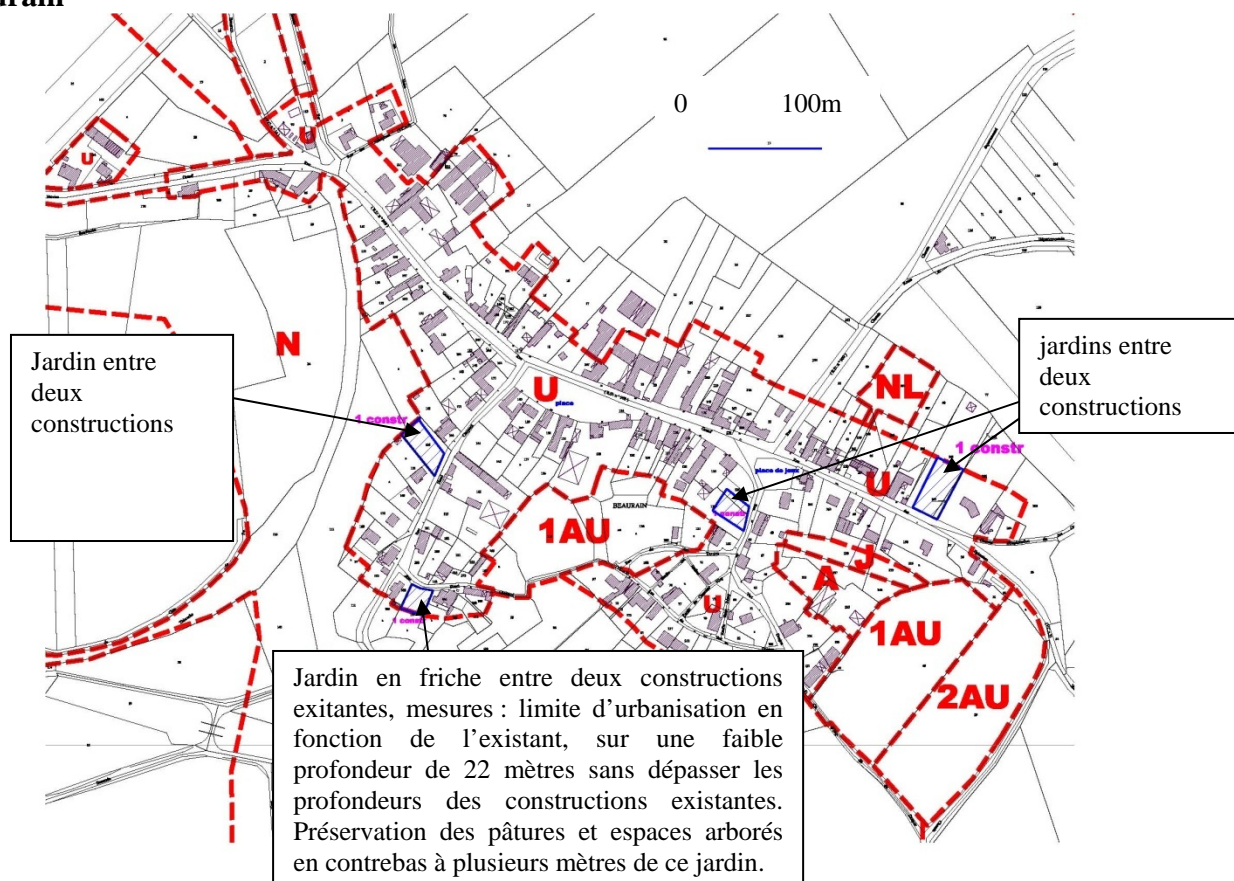
Analyse des dents creuses :

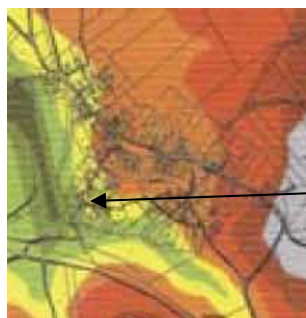
7 Possibilités de construire au sein du tissu urbain existant :

Les possibilités de construire dans le tissu urbain existant sont très faibles et comprises entre deux constructions pour la réalisation d'une seule. Les limites par rapport à l'existant en profondeur, sont prises en compte, pour suivre la logique existante sans rompre l'harmonie ;

cela peut représenter sur la période considérée une possibilité maximum, compte tenu de la rétention foncière des jardins notamment de 4 constructions pour une rétention faible de 40%.

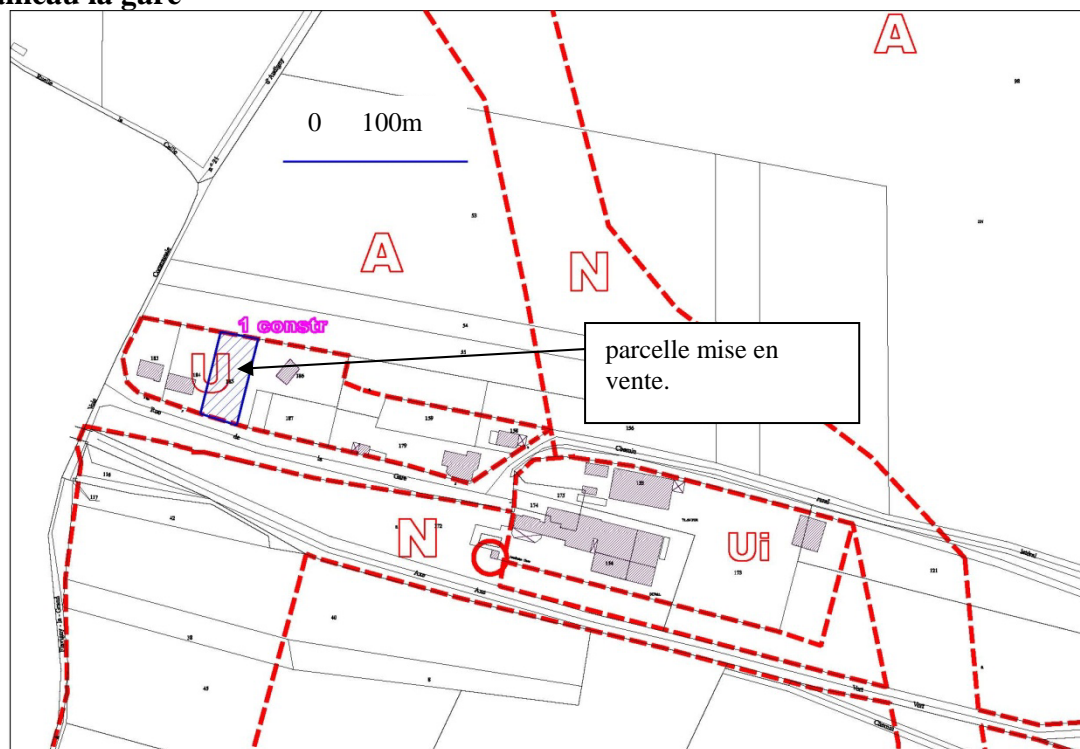
Beaurain



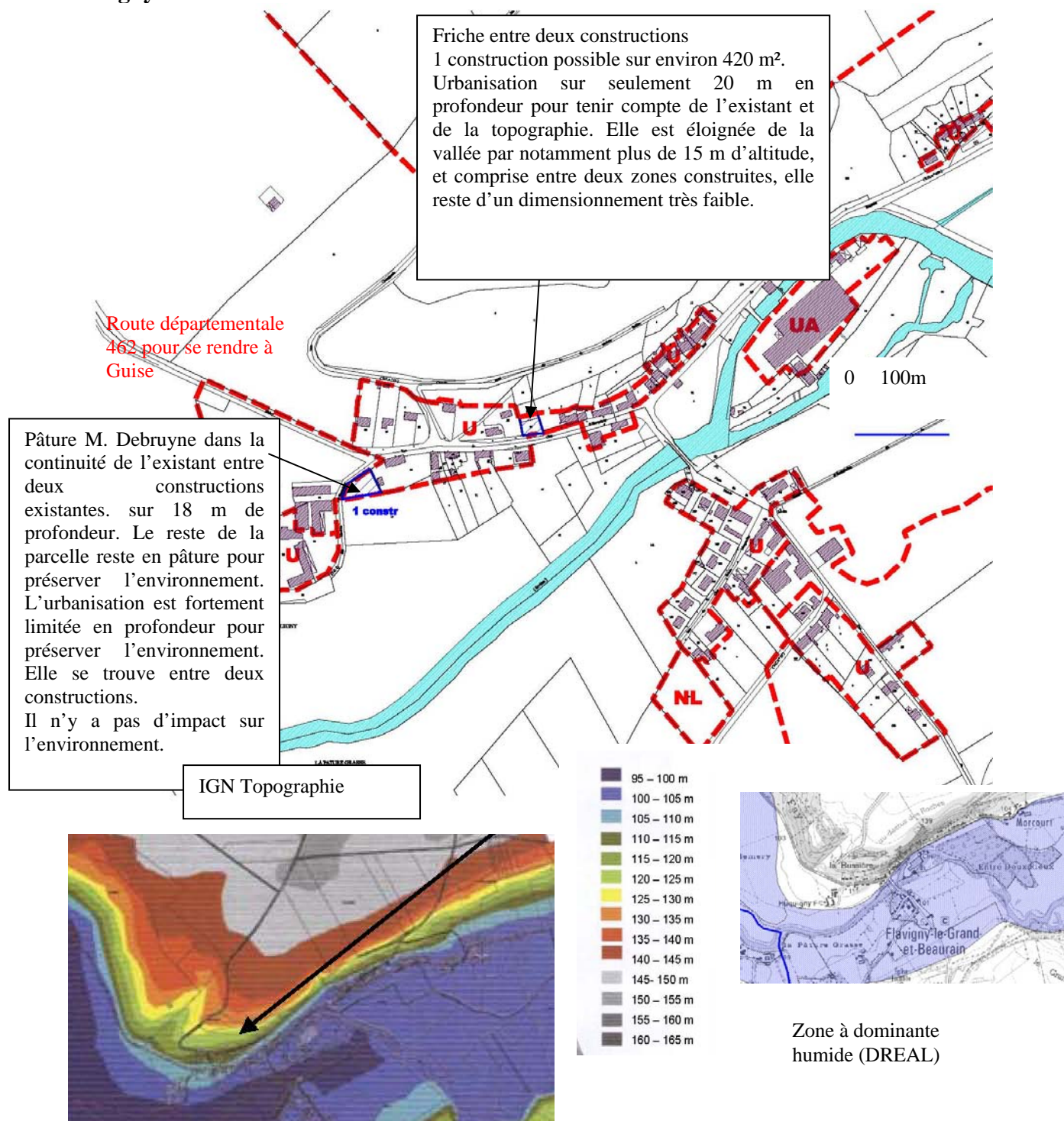


Carte topographique : les dents creuses sont au-dessus de la vallée.
Elle est limitée en profondeur pour tenir compte de la topographie en direction du vallon d'écoulement non pérenne.

Le hameau la gare



Flavigny-le-Grand



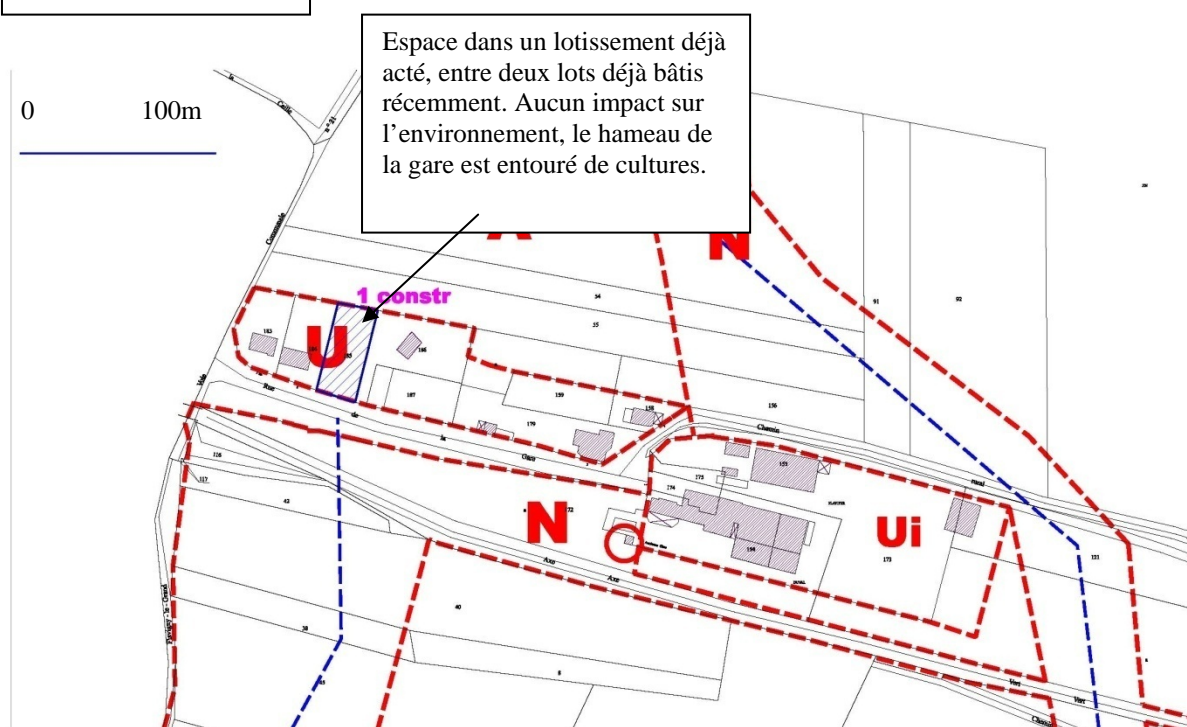
La parcelle est entre 105 et 110 m sur la même ligne topographique que l'existant qui est parfois légèrement plus bas. A plus de 10 m en altitude au-dessus de la Zone à dominante humide. Les deux dents creuses sont largement au-dessus de la vallée. Proche de la voie route départementale rejoignant Guise et connaissance des flus de circulation. Elles sont fortement limitées en profondeur pour éviter tout impact sur l'environnement. Elle n'est pas concernée par la couche d'alluvions récente sur la carte BRGM. Les alluvions récentes sont liées à la présence de la vallée à fond plat.



Zone constructible

Mesures : la haie d'arbres de haute tige le long de la parcelle sera préservée en loi paysage et préservation du reste de la parcelle en pâture.

Le hameau de la Gare



Il existe très peu de dents creuses dans le tissu urbain existant.

L'urbanisation prévisionnelle sur le territoire de Flavigny-le-grand et Beaurain

	« dents creuses »	Urbanisation insérée dans le bâti existant de Beaurain (zone 1)	Urbanisation intégrée à la trame viaire existante assurant les liaisons entre deux voies en impasse Urbanisation à court et moyen terme (Zone 2)	Urbanisation intégrée à la trame viaire existante assurant les liaisons entre deux voies en impasse Urbanisation à long terme (Zone 2)
superficie	-	1.32 ha	1.326 ha	1.36 ha
Surface urbanisable avec la voirie et réseau, en comptant la rétention foncière (de 20%)	-	1.056 ha	1.06 ha	1.088 ha
Nombre de constructions en comptant la rétention foncière avec une moyenne de 12 constructions à l'hectare intégrant les voiries, réseaux, et espaces verts)	4 constructions (en comptant une rétention foncière de 40% : jardins...	12 constructions	12 constructions	13 constructions

Cela représente une possibilité de construire de 4.006 ha.

Il doit donc être construit entre 1.7 et 2.5 logements par an d'ici l'an 2032.

Il faut estimer 26 à 38 constructions nouvelles pour maintenir la population.

Il est prévu 28 constructions à court ou moyen terme. Ce qui représente presque un maintien de la population si on retient l'hypothèse la plus basse.

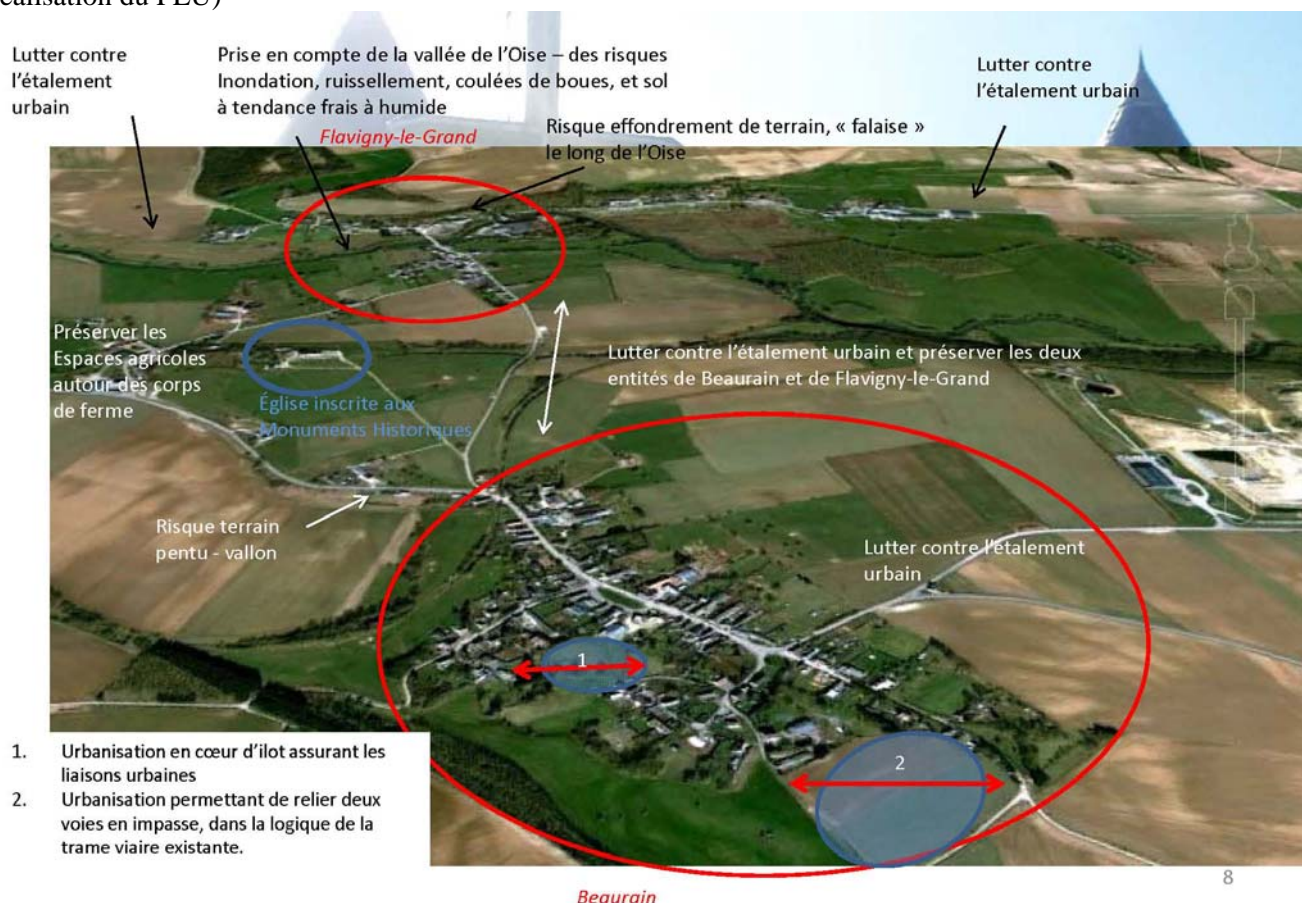
A long terme, cela représente en tout 41 logements d'ici 2032 soit une augmentation de population entre 7 et 20 habitants supplémentaires (moyenne de 32 logements pour assurer le maintien de la population).

L'urbanisation prévisionnelle retient le tissu urbain existant, en prenant en compte les risques, les élevages, les espaces naturels, la vallée...

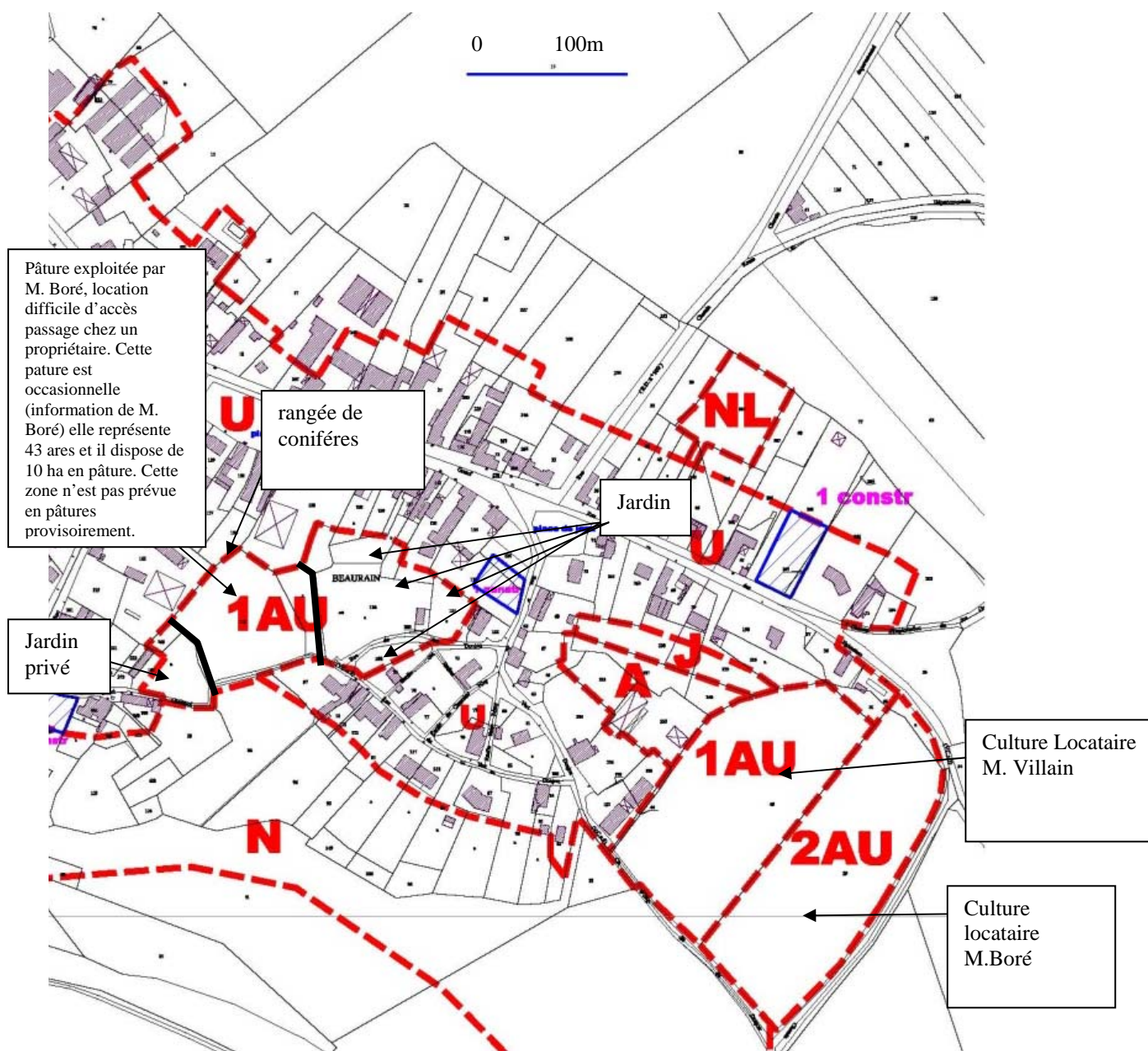
Les choix urbanistiques reposent sur :

- La prise en compte des vues sur l'église inscrite aux monuments historiques,
- La préservation de la vallée et des prairies sur Flavigny-le-Grand
- La prise en compte des risques notamment d'inondation, ruissellement, coulée de boues
- La densification en cœur d'îlot sur Beaurain
- La nécessité de relier des voies en impasse en tenant compte de la trame viaire existante de Beaurain
- La lutte contre l'étalement urbain ne permet pas d'urbaniser entre les deux parties construites composant Flavigny-le-Grand et Beaurain.

L'eau potable a été prise en compte, et le gestionnaire a émis un avis positif quand à l'urbanisations le raccordement reste aisé, et sans souci particulier (source gestionnaire de l'eau, syndicat, lors de la réalisation du PLU)



Occupation des sols des zones à urbaniser :





NB : les habitats naturels recensés au sein des ZAU et à proximité immédiate ont été codifiés selon la nomenclature Corinne Biotope (classification européenne).

1. Landes, fruticées et prairies

38 - PRAIRIES MÉSOPHILES

Pâturages et prairies fauchées mésophiles des plaines et des montagnes.

38.1 PATURES MESOPHILES

Cynosurion Pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa* ssp., *Festuca* ssp., *Trifolium repens*, *Leontodon autumnalis*, *Bellis perennis*, *Ranunculus repens*, *R. acris*, *Cardamine pratensis* ; ils sont bien caractéristiques de la zone euro-sibérienne. (Ellenberg, 1963, 1988 ; Guinochet et Vilmorin, 1973 ; Horvat et al., 1974 ; Westhoff et den Held, 1975 ; Bournérias, 1979, 1984 ; Noirfalise et al., 1980, 1982 ; Oberdorfer, 1990)

2. Jardins

85 – PARCS URBAINS ET GRANDS JARDINS

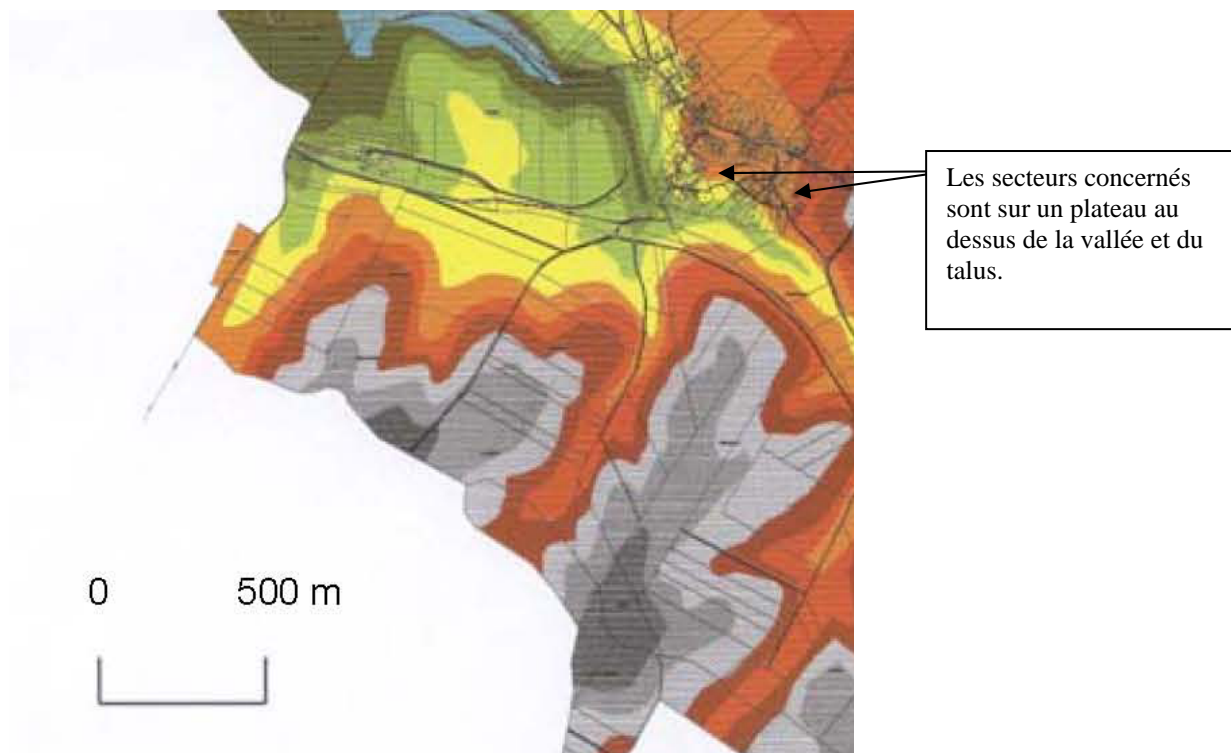
Formations habituellement variées, créées à des fins récréatives. La végétation, habituellement surtout composée d'espèces introduites ou cultivées, peut néanmoins comprendre beaucoup de plantes indigènes et peut supporter une faune variée quand elle n'est pas intensivement gérée. L'hétérogénéité des habitats engendre une grande diversité faunistique avec, quoi qu'il en soit, une prépondérance des espèces communes. La présence fréquente des vieux arbres favorise l'installation d'espèces plus rares.

Au sud de la zone d'urbanisation préserver de toute construction :

84 – ALIGNEMENTS D'ARBRES, HAIES, PETITS BOIS, BOCAGE, PARCS,

Habitats boisés de petite taille, disposés de façon linéaire, en réseaux ou en îlots, intimement entremêlés d'habitats herbeux ou de cultures. Egalement les combinaisons de ces éléments, et des formations agricoles, composées de strates ligneuse et herbacée. Les paysages dans lesquels les pâturages, les cultures et les bois sont intimement mélangés peuvent être décrits par l'utilisation des trois premiers codes ci-dessous (si nécessaire, précisés par des codes de 31.8, 41, 42 et 83) en conjonction avec d'autres codes de la Section 8 d'autres Sections d'habitats ouverts. Les surfaces extensives caractérisées par des formations agricoles mélangées, et en particulier celles qui combinent des éléments ligneux et herbacés sur les mêmes surfaces, peuvent être désignées par l'un des codes 84.4, 84.5 ou 84.6 et leurs éléments spécifiés par l'utilisation d'autres codes de la Section 8 ou d'autres.

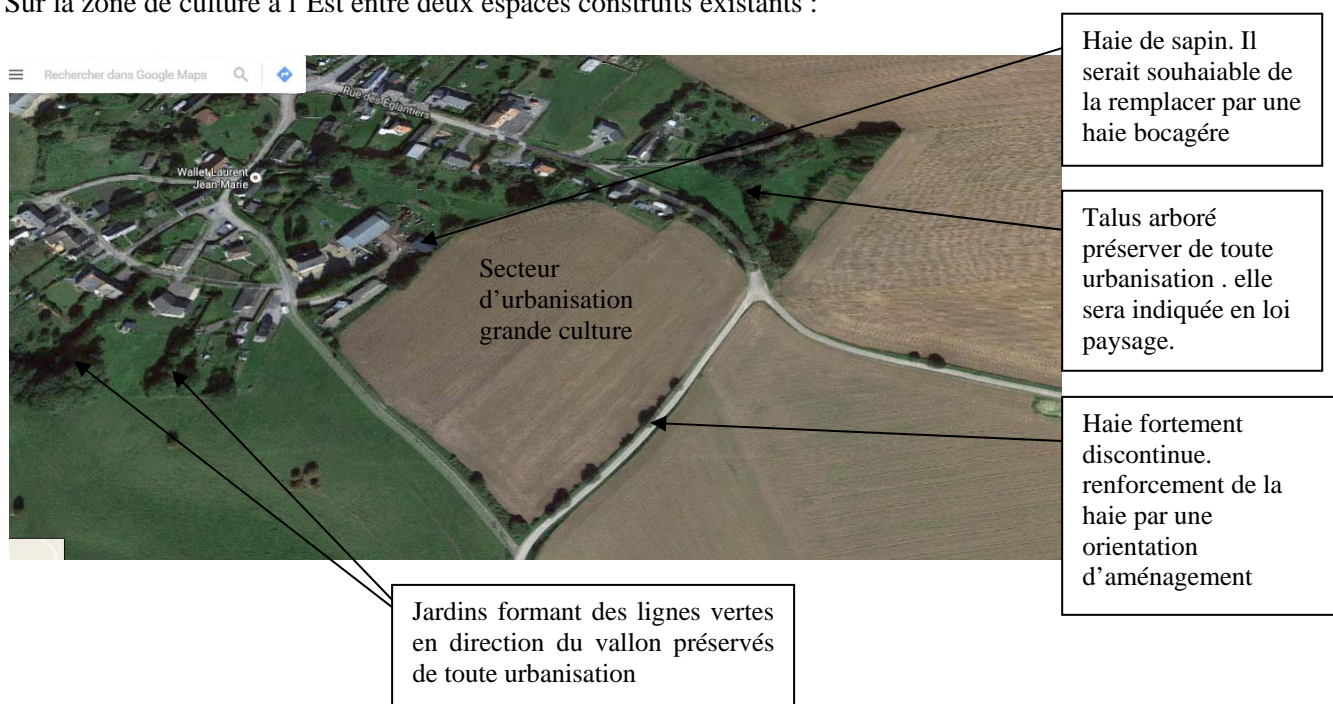
Sur ce secteur de cœur d'îlot : il faut remarquer une forte anthropisation avec une urbanisation tout autour sur trois côtés.



Les mesures prises sont les suivantes sur cette zone à urbaniser :

- limiter l'urbanisation à la sente, sans descendre vers la vallée (topographie relativement plane, au-dessus du talus descendant vers la vallée)
- préserver le bosquet en loi paysage
- prévoir une haie naturelle au sud de la zone avec un enherbement naturel en orientations d'aménagement.
- prévoir des haies bocagères en limite de propriété, si des haies sont réalisées.

Sur la zone de culture à l'Est entre deux espaces construits existants :



8. Terres agricoles et paysages artificiels

82 - CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pommes de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs. Si des arbres sont présents, ils peuvent être indiqués simultanément par l'usage des codes 83 ou 84 en complément du présent code.

82.1 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES

Cultures intensives, impliquant une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une

utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terrains secs.

82.11 Grandes cultures

Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'open fields.

Conclusions

Au regard du projet communal et des informations dont nous disposons, nous pouvons conclure que :
 - Tous les habitats prioritaires concernés sont situés hors secteurs concernés par des aménagements ou des perturbations générées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). **L'impact du projet communal sur ces habitats prioritaires peut donc être considéré comme nul.**

12. Etude d'incidences Natura 2000

Nota bene :

Le secteur d'urbanisation voué à l'activité indiquée à long terme n'est pas concerné par la présente étude au cas par cas.

En effet, il ne peut être ouvert à l'urbanisation que sous réserve d'une modification ou d'une révision du présent document.

Cette modification ou révision du PLU pour permettre l'urbanisation de ce secteur est conditionnée obligatoirement à, au minima, un dossier environnemental d'étude au cas par cas Natura 2000 qui peut conduire à une évaluation environnementale selon la décision et/ou d'une évaluation environnementale.

Cette étude d'incidences et au cas par cas est limitée aux espaces à urbaniser à vocation d'habitat.

Textes

- Les évaluations des incidences sur les sites Natura 2000

Objectif général des Zones Natura 2000

Sources : site internet du portail Natura 2000 et TERRAZ, 2008

L'Europe possède une variété de climats, de paysages et de cultures qui induit une très grande diversité biologique, ou « biodiversité ». Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de cette diversité où la préservation des espèces et des habitats naturels de l'Union Européenne doit être assurée.

Le réseau Natura 2000 est donc un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Il doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, et ratifiée par la France en 1996.

Ce réseau sera constitué à terme de sites désignés par chacun des pays membres en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » qui permet la désignation de Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) ;
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats » qui permet la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

La transposition en législation(s) nationale(s) des directives a été laissée au choix des États membres de la CE. La France a ainsi privilégié une démarche contractuelle avec les propriétaires et/ou les ayants droit. Afin d'assurer une gestion durable de ces espaces naturels, la France a mis en place des documents d'objectifs (=DOCOB) qui font un état des lieux et déterminent les modalités de gestion précisément adaptées à chaque site Natura 2000.

Chaque site Natura 2000 dispose d'un animateur dont la mission consiste à :

- Démarcher et recenser les propriétaires et exploitants susceptibles de souscrire aux mesures contractuelles prévues par le Docob ;
- assurer une assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers préalablement à la signature des contrats ou à l'adhésion à la charte Natura 2000 du site ;
- assurer l'animation nécessaire à la gestion du site Natura 2000 et notamment l'information et la sensibilisation des usagers du site Natura 2000 ;
- assurer le suivi et l'évaluation des mesures mises en oeuvre sur le site et contribuer à l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- proposer les modifications à apporter, le cas échéant, au document d'objectifs du site Natura 2000.

Zone Natura 2000 en Picardie

Les sites Natura 2000 en Picardie occupent 4,7% du territoire régional.

La Picardie compte ainsi :

- 37 sites d'intérêt communautaire terrestres ou mixtes proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive «Habitats» à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation, soit 47963 ha au total (y compris hors Picardie, certains sites s'étendant au-delà des limites régionales) ;
- un SIC marin sur 33000 hectares le long du littoral de la Picardie et du Nord/Pas-de-Calais ;
- 10 Zones de Protection Spéciale, au titre de la directive «Oiseaux» représentant 87810 ha au total (y compris hors Picardie = site s'étendant sur départements limitrophes non picards).

L'essentiel des surfaces désignées d'intérêt communautaire concerne des zones boisées (cf. diagramme).

Sites Natura 2000 dans l'Aisne

N° du site Nom du site Type

FR2200383 PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE DE LA FERRE A SEMPIGNY* ZSC
 FR2200386 MASSIF FORESTIER D'HIRSON SIC
FR2200387 MASSIF FORESTIER DU REGNAVAL ZSC
 FR2200388 BOCAGE DU FRANC BERTIN ZSC
 FR2200390 MARAIS DE LA SOUCHE ZSC
 FR2200391 LANDES DE VERSIGNY ZSC
 FR2200392 MASSIF FORESTIER DE SAINT-GOBAIN ZSC
 FR2200395 COLLINES DU LAONNOIS ORIENTAL SIC
 FR2200396 TOURBIERE ET COTEAUX DE CESSIERES MONTBAVIN SIC
 FR2200398 MASSIF FORESTIER DE RETZ SIC
 FR2200399 COTEAUX CALCAIRES DU TARDENOIS ET DU VALOIS ZSC
 FR2200401 DOMAINE DE VERDILLY ZSC
 FR2200566 COTEAUX DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE* SIC
 FR2210026 LE MARAIS D'ISLE ZPS
 FR2210104 MOYENNE VALLÉE DE L'OISE * ZPS
 FR2212002 FORÊTS PICARDES : MASSIF DE SAINT-GOBAIN ZPS
 FR2212004 FORÊTS DE THIÉRACHE : HIRSON ET SAINT-MICHEL ZPS
 FR2212006 MARAIS DE LA SOUCHE ZPS

Rappel du patrimoine naturel et du site Natura 2000 sur la commune de Flavigny-le-Grand et Beaurain :

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager sur la commune de Flavigny le grand et Beaurain

Source : DREAL

INVENTAIRES

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) (?)

Znieff de type 1 :

- * - [Haute vallée de l'Oise et confluence du Ton](#)
- * - [Vallée de l'Oise à l'aval de Guise, Côte Sainte-Claire et Bois de Lesquielles-Saint-Germain](#)

Znieff de type 2 :

- * - [Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte](#)

Corridors écologiques (?)

Corridors écologiques potentiels

- * - [corridor n° 02313](#)

Le corridor mentionné ci-dessus est potentiel. Sa fonctionnalité est donc à repreciser.

Avertissement : il peut également exister sur cette commune d'autres biocorridors concernant la faune (reptiles, amphibiens, insectes, grands mammifères...) ou la flore. Ces éléments sont à rechercher dans le cadre de projets pouvant dégrader leurs fonctionnalités.

PROTECTIONS

Il n'existe aucun périmètre de protection sur ce territoire

LABELS

Il n'existe aucun label sur ce territoire.

PAYSAGES

Veillez consulter la page dédiée aux [atlas des paysages par département](#)

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager situés à 2 Km de la commune de : FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN

INVENTAIRES

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)(?)

Znieff de type 1 :

- * - [Forêt de Marfontaine](#)
- * - [Haute vallée de l'Oise et confluence du Ton](#)
- * - [Vallée de l'Oise à l'aval de Guise, Côte Sainte-Claire et Bois de Lesquielles-Saint-Germain](#)

Znieff de type 2 :

- * - [Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte](#)

Corridors écologiques(?)

Corridors écologiques potentiels

- * - [corridor n° 02313](#)
- * - [corridor n° 02361](#)
- * - [corridor n° 02416](#)
- * - [corridor n° 02422](#)
- * - [corridor n° 02494](#)
- * - [corridor n° 02654](#)
- * - [corridor n° 02832](#)

Les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repreciser.

Avertissement : il peut également exister sur ces communes d'autres biocorridors concernant la faune (reptiles, amphibiens, insectes, grands mammifères...) ou la flore. Ces éléments sont à rechercher dans le cadre de projets pouvant dégrader leurs fonctionnalités.

PROTECTIONS

Il n'existe aucun périmètre de protection sur ce territoire

LABELS

Il n'existe aucun label sur ce territoire.

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager situés à 10 Km de la commune de : FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN

INVENTAIRES

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)(?)

Znieff de type 1 :

- * - [Bocage de Lerzy-Froidestrées](#)
- * - [Cours supérieur du Péron](#)
- * - [Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny](#)
- * - [forêt d'Andigny](#)
- * - [Forêt de Marfontaine](#)
- * - [forêt domaniale de Marle](#)
- * - [Forêt du Nouvion et ses lisières](#)
- * - [Forêt du Regnaval, Bois de Leschelles et de l'Épaignoux](#)
- * - [Haute vallée de l'Oise et confluence du Ton](#)
- * - [Le Mont des Combles à Faucouzy](#)
- * - [Vallée de l'Iron, d'Hannappes à Lavaqueresse](#)
- * - [Vallée de l'Oise à l'aval de Guise, Côte Sainte-Claire et Bois de Lesquielles-Saint-Germain](#)

Znieff de type 2 :

- * - [Bocage et forêts de Thiérache](#)
- * - [Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte](#)

Corridors écologiques(?)

**Corridors écologiques potentiels
de nombreux corridors**

PROTECTIONS

Natura 2000(?)

**Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance
Communautaire (ZSC - Directive Habitats)**

- * - [Massif forestier du Regnaval](#)

LABELS

Il n'existe aucun label sur ce territoire.

La zone natura 2000 la plus proche est à plus de 10 km de la zone d'urbanisation de Beaurain.

Sur la zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités elle nécessitera une nouvelle étude au cas par cas, et / ou une évaluation environnementale, mais ceci dépendra de sa mise à l'urbanisation par le biais d'une procédure de modification ou de révision du présent dossier.

Cette zone d'urbanisation à vocation d'activités à long terme n'est donc pas étudiée dans le présent dossier.

-L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Les objectifs de l'évaluation des incidences

Le régime d'évaluation des incidences vise à prévenir les atteintes éventuelles de plans, projets, programmes, activités ou manifestations sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000.

La démarche de l'évaluation se déroule de façon itérative pendant l'élaboration du projet et a pour objectif d'optimiser ce dernier vis-à-vis des enjeux liés à Natura 2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000.

Le principe de l'évaluation des incidences est fondé sur l'article 6 de la directive «Habitats» qui précise que « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Le dispositif d'évaluation des incidences en France

En France, le régime d'évaluation des incidences, modifié récemment, s'articule autour de listes positives de projets.

Le champs d'application du régime d'évaluation d'incidences est régi au travers des lois du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi «Grenelle II» et leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont définies à l'article L414-4 du code de l'environnement et précisées par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 :

- L'Article R414-19 du code de l'environnement définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions soumis à autorisation, déclaration ou approbation... qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.
- L'Article R414-20, quant à lui, précise les modalités d'élaboration des listes locales complémentaires à la liste nationale. Elles sont arrêtées par le préfet de département ou le préfet maritime après une phase de concertation auprès des acteurs du territoire, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation «nature» (CDNPS) et avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Ces deux listes concernent des plans, projets,... qui font déjà l'objet d'un encadrement administratif (autorisation, déclaration, approbation). Pour ces projets, l'évaluation des incidences s'inscrit dans les procédures existantes.

L'Article L414-4-IV du code de l'environnement précise les modalités d'élaboration d'une deuxième liste nationale : le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 vient établir une liste de référence d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement, c'est-à-dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000 (institution d'un « régime propre » à natura 2000). Dans chaque département, une liste locale sera établie par le Préfet à partir de cette liste de référence.

Enfin, intégrée dans le paragraphe IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement par la loi «Grenelle II», la mesure « filet » permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation d'incidences un plan, projet, programme... qui ne figurerait pas sur une des trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

Contenu du dossier d'évaluation des incidences (article R.414-23 du code de l'environnement)

Au regard du principe de proportionnalité, le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est graduel.

Le dossier comprend dans tous les cas :

1 Une présentation du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être

concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à envisager dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.

- 1 Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; cette argumentation s'appuie sur la nature et l'importance du document de planification, de la localisation des aménagements ou des zonages projetés dans un site Natura 2000 ou de la distance qui les sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Dans le cas contraire, le dossier sera complété par :

- 3 Une analyse des effets temporaires et permanents, directs et indirects, que le document de planification, peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Au terme de cette analyse, il doit être déterminé si le plan tel qu'il est envisagé portera une atteinte significative aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans la négative, l'évaluation des incidences Natura 2000 conclura à l'absence d'impact.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU, définir les orientations stratégiques en matière d'environnement, apprécier la cohérence du projet au regard de l'environnement et faire de sa qualité une ressource pour le plan considéré. Ce document permet également d'apprécier l'apport de l'élaboration du PLU concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement au regard du PLU actuel.

Présentation du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets

Présentation du plan local d'urbanisme

L'urbanisation est limitée et raisonnée.

Elle reprend le tissu urbain existant privilégiant le tissu urbain de Beaurain éloigné de la vallée et donc des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

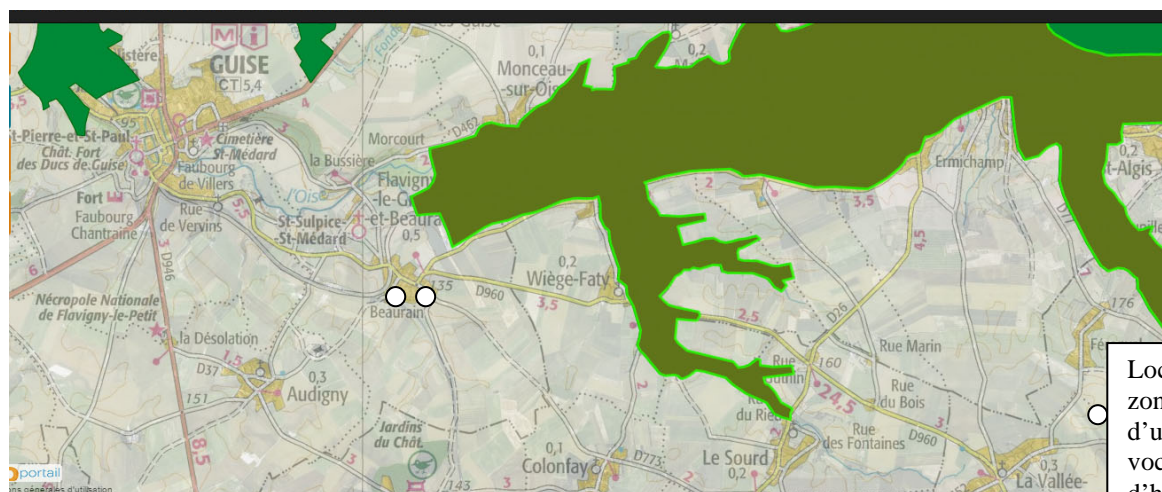
L'idée étant de repartir sur le tissu tel qu'il a été constitué historiquement.

Il convient également de prendre en compte les interstices urbains.

la commune dispose de bâti agricole, qu'il convient de prendre en compte.

Il s'agit de la localisation des zones à urbaniser, très réfléchie, afin de préserver les espaces naturels.

En effet, les zones à urbaniser ont été définies en tenant compte de la préservation et de la prise en compte de l'environnement, elles sont définies au sein du tissu urbain : elles sont entourées d'urbanisation existantes, ou entre deux espaces construits sur une voie existante utilisée (voie communale, chemin rural).



les ZNIEFF apparaissent en vert

Ainsi l'urbanisation prévisionnelle est la suivante :

L'urbanisation est très raisonnable
confère supra.

L'évolution estimée de la population est plus que raisonnable (confère supra). Elle permet au mieux une très légère augmentation de la population.

Exposé des choix de l'urbanisation :

Les choix d'urbanisme :

- Construire dans le tissu urbain existant et frondaison urbaine, et limiter l'urbanisation aux vallons, et colluvions et vallée en évitant les risques et en préservant les paysages de vallée et vallons
- prendre en compte l'environnement
- prendre en compte les zones à dominante humide et ne pas prévoir d'urbanisation dans ces secteurs d'intérêt écologique potentiel
- préserver les corridors écologiques potentiels
- Préserver les haies ou lignes de paysage.

Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence compte tenu notamment de la nature et de l'importance du projet, de la distance qui les sépare des sites Natura 2000, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des habitats et espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

La nature et l'importance du document de planification

- Les zones d'urbanisation retenues sont très limitées et prennent en compte les besoins à court, moyen et long terme, en tenant compte des besoins et de la logique urbaine ancienne, et en tenant compte de la frondaison construite sans s'étendre en direction de la zone natura 2000.
- L'urbanisation est très raisonnable et raisonnée, et a intégré dès le début l'environnement existant et sa préservation.

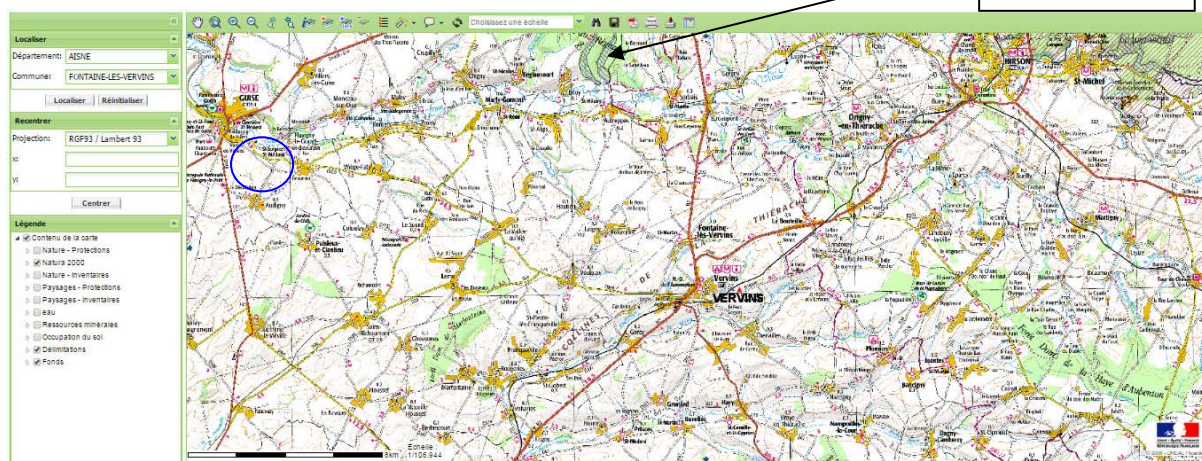
La zone natura 2000, le massif forestier de Regnaval, **se localise au nord-est du tissu urbain de Beaurain, et à plus de 12 kilomètres des zones à urbaniser à vocation d'habitat** et sans lien par rapport à la vallée de l'Oise sur cette partie.

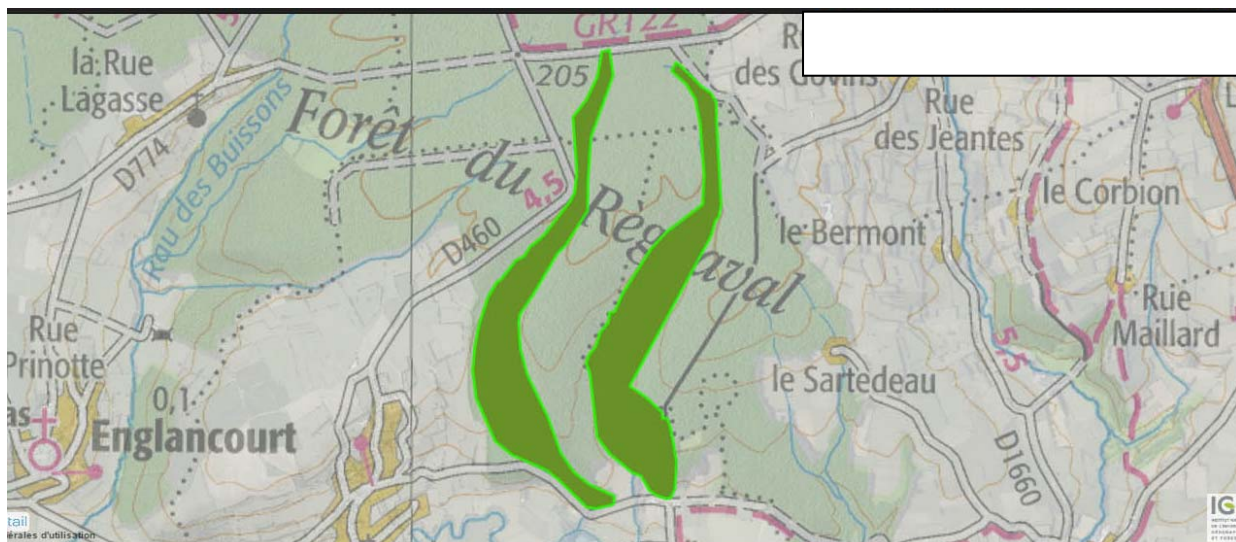
- L'Oise est au Sud de la zone Natura 2000 sur le territoire de Sorbais, en amont de l'affluence à la Serre.
- Les zones d'habitat sont entre des espaces construits
- Les zones d'urbanisation retiennent les principes suivants :
 - La protection des espaces naturels et boisés
 - La protection des zones sensibles et des corridors écologiques potentiels
 - Le besoin de remplir les interstices urbains
 - Eviter l'urbanisation en linéaire le long des voies de communication pour lutter contre l'étalement urbain.
- Les projets d'urbanisme ont été retenus comme étant un projet très raisonné avec une urbanisation très limitée.

Description du projet et localisation par rapport aux sites d'intérêt communautaire

Aucune zone n'est susceptible d'être concernée par la zone Natura 2000.

Zone Naura
2000
Regnaval





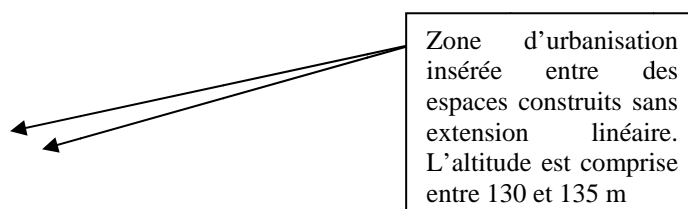
Les zones construites où s'insèrent les zones à urbaniser, se situent à plus de 12 kilomètres de la limite de la zone Natura 2000 la plus proche.

Il apparaît qu'aucun site d'urbanisation à vocation d'habitat ne pourrait être susceptible d'avoir d'éventuelles incidences sur une zone natura 2000.

La topographie, l'hydrographie, les caractéristiques physiques des sites – une analyse de l'état initial de l'environnement reprenant l'occupation des sols du site concerné. Etat initial initial de l'environnement du site susceptible d'être concerné

Les sites sont en grande partie construite, insérés dans l'urbanisation existante.

Ils sont relativement plats (voir topographie dans le présent rapport)



- Hydrologie : absence de ruisseau

 - Occupation des sols en grande partie en espace de champs ouverts ou de jardins : une petite partie en pâture de 43 ares.
- Aucune présence de carrières sur le site.
 - Les sites sont d'anthropisation très marquée, avec les constructions proches et autour.

Caractéristique de la zone Natura 2000 susceptibles d'être touchée par la mise en œuvre du plan

Source : Natura 2000 en picardie, Natura 2000 edition

Conserver les habitats naturels, la flore et la faune, c'est le plus souvent soutenir les pratiques humaines (agricoles, forestières ou autres) qui, au fil du temps, ont façonné la diversité biologique des territoires. Le maintien de cette bio-diversité est un facteur clé pour un développement durable et maîtrisé, particulièrement dans les zones rurales.

Document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt du Régnaval, ZCS Zone Spéciale de Conservation.
Document réalisé par le Centre régional de la propriété forestière Octobre 2008

Les objectifs de Natura 2000

Natura 2000 est un projet qui a pour objectif la conservation de milieux naturels d'intérêt écologique et des espèces animales et végétales remarquables, à travers la création d'un réseau cohérent de sites sélectionnés à l'échelle européenne. Cette démarche s'inscrit dans la logique de la convention sur la biodiversité adoptée au sommet de la terre à Rio en 1992.

Au niveau français, chaque site retenu dans le réseau Natura 2000 doit être doté d'un plan de gestion appelé Document d'objectifs. C'est ce document qui donne une synthèse périodique de l'état du site ainsi que les orientations préconisées.

Le site « Massif forestier du Régnaval » étant situé majoritairement en forêt privée, la mission d'animation locale et de rédaction du document d'objectifs a été confiée au Centre régional de la Propriété Forestière du Nord Pas de Calais Picardie.

Présentation générale du site

Données générales

Localisation du périmètre

Le site PIC 38 dénommé « **Massif forestier du Régnaval** » est situé dans le domaine biogéographique océanique mais est à quelques kilomètres de la zone continentale. Les deux influences sont donc présentes simultanément.

Cette forêt fait partie du massif du Nouvion en Thiérache, situé dans le Nord-Est de l'Aisne. Cet important massif est d'une superficie d'environ 1200 hectares. Il est situé dans la région naturelle Inventaire Forestier National de la Thiérache).

La partie qui nous intéresse représente 133 ha. Cette forêt est orientée au sud vers la haute vallée de l'Oise.

Surface et composition du site

Le site s'étale sur 133 hectares. Il est composé de 95% de forêts caducifoliées et de 5% d'eaux douces intérieures (des ruisseaux semin-permanents).

Analyse du milieu

Structure géologique et pédologique

Géologie

Le site Natura 2000 se compose de deux vallons forestiers sillonnés par des ruisseaux. Cela contribue au maintien d'un climat frais et humide typique de la Thiérache. L'altitude maximale du site est de 210 mètres, l'altitude minimale est de 121 mètres. On peut aussi noter qu'entre les deux vallons se situe un plateau.

Géomorphologie

Le site se situe dans une zone « charnière » . Il réalise la frontière entre le haut du Bassin Parisien et le Sud des Ardennes. Il semble pourtant ne pas être influencé par la structure de cette dernière. En effet, il ne se distingue pas par une structure géologique particulière mais paraît au contraire être représentatif de la structure des différents affluents de l'Oise présents dans cette région. Les variations d'altitude ne semblent être dues qu'à la présence de la vallée de l'Oise et au travail d'érosion naturel résultant de la présence de ruisseaux.

- description des couches géologiques

On trouve d'abord, en couche de surface, des limons de plateaux, ou Loess (LP). Ceux-ci peuvent avoir été plus ou moins modifiés au cours du temps. Leur épaisseur est plutôt variable, d'une moyenne d'environ 10 mètres.

A leur suite on trouve des traces de sables du Lutécien.

- description des horizons pédologiques

Les sols en présence sont d'une grande richesse et présentent une bonne profondeur. On retrouve le limon sur 60 à 80 cm de profondeur, ce qui favorise la prospection racinaire. La réserve utilisable en eau maximale a été estimée entre 80 et 160 mm. L'hydromorphie est en général superficielle et ne gêne en rien la croissance des arbres. On notera la fragilité de ces sols au tassement dû à des passages d'engins ainsi qu'à des coupes trop fortes pouvant entraîner des phénomènes de remontée de nappes d'eau.

Les éléments hydrographiques

Le site est marqué par la présence de deux ruisseaux non permanents ayant un profil torrentiel assez marqué. Les écoulements sont interrompus la plupart des années durant la saison estivale. On observe également des effondrements de poches de marnes dans lesquelles les ruisseaux disparaissent. Plusieurs centaines de mètres après ils réapparaissent au niveau des affleurements de marnes.

Analyse des activités humaines

Les activités agricoles

Aucune parcelle n'est présente dans le site.

Les activités halieutiques

Selon les informations données par la fédération départementale de pêche, il n'existe aucune activité de pêche sur le site compte tenu de l'intérêt halieutique nul (régime hydrique semi permanent de crue peu propice au développement des poissons).

Les activités cynégétiques

La chasse est régulièrement pratiquée sur le site.

Les activités forestières

La diversité en essence est importante sur le site : chêne pédonculé, frêne, érable sycomore, érable plane, hêtre, aulne, bouleau, merisier, charme, tremble. Toute ces espèces sont productives et capables de fournir du bois de haute qualité compte tenu de la fertilité des sols et du régime des précipitations.

Une des difficultés de ce massif est la desserte forestière.

La forêt du Regnaval (Groupement forestier de la Thiérache).

Les peuplements tendent à se rapprocher d'une structure de futaie irrégulière claire.

Historique

Le traitement sylvicole qui fut appliqué jusqu'en 1965 était le taillis sous futaie classique. Un grand enrichissement a été réalisé à la fin du 19^{ème} siècle, par des plantations et des coupes d'amélioration. Lors de la première guerre mondiale, les peuplements furent considérablement appauvris, pour être ensuite lentement reconstitués.

Inventaire écologique de l'existant

Rappel du contexte écologique

Identifié sous le code FR2200387, le site s'étend sur 133 hectares. Il est constitué de deux vallons représentatifs et exemplaires de la Thiérache argilo-calcaire et de la haute vallée de l'Oise surtout remarquables par les galeries forestières hygrophiles rivulaires, les chênaies pédonculées charmaies édaphiques à Nivéole de printement, à cortège floristique médio-européen et sub-montagnard.

Analyse des données

Détermination des habitats forestiers : les classeurs « habitats » de l'Institut pour le Développement Forestier (IDF)

Les travaux entrepris ont permis de déterminer cinq habitats :

- **la hêtraie-chênaie atlantique à jacinthe des bois**
- **La chênaie pédonculée à primevère élevée**
- **La chênaie pédonculée édaphique continentale à nivéole**
- **L'aulnaie-frênaie à laïche penchée et/ou espèce.**

- **L'aulnaie-frênaie à hautes herbes.**

Il est à noter que les sols étant particulièrement fertiles et que le climat étant favorable à leur développement, on retrouve de nombreuses plantes neutroclines et hygroclynes sur l'ensemble du site, et ce quel que soit l'habitat. On trouve donc de nombreuses variantes et des zones de complexes d'habitats importantes c'est-à-dire des zones où s'interpénètrent plusieurs habitats sans qu'il soit possible de les dissocier.

Description des habitats

1. La hêtraie-chênaie atlantique à jacinthe des bois

Le hêtre est en règle générale l'essence qui s'impose comme étant dominante en fin de dynamique de végétation. On trouvera ces hêtraies sur des sols riches en calcaire ou sur des limons peu dessaturés.

Ce type d'habitat est très répandu dans la moitié Nord de la France.

Il est aussi à noter que le chêne, dans certaines régions, a été préféré au hêtre pour des raisons économiques, provoquant une modification de la composition des forêts.

- **la hêtraie-chênaie atlantique à jacinthe des bois**

Ce type d'habitat est propre aux contrées atlantiques du Nord-Ouest de la France, de l'Ouest du bassin parisien et du Morvan qui sont relativement arrosées.

On trouvera cet habitat sur des sols bruns mésotrophes ou acides.

On distingue plusieurs variantes à cet habitat. Au Régnaval, ce sont :

- la variante typique, neutrocline, à mésoacidiphile
- la variante à circée de Paris
- La variante à oxalide petite oseille.

espèces indicatrices du type d'habitat (pour la variante typique) :

Fagus sylvatica	Prunus avium	Hedera helix
Acer pseudoplatanus	Acer campestre	Melica uniflora
Quercus robur	Betula pubescens	Conopodium majus
Fraxinus excelsior	Lonicera periclymenum	Sanicula europaea
Carpinus betulus	Rubus gr. Fruticosus	Galium odoratum
Hyacinthoides non-scripta	Euphorbia amygdaloides	Lamium galeobdolon
Milium effusum	Dryopteris filix-mas	Carex sylvatica
Ilex aquifolium		

2. La chênaie pédonculée neutrocline à primevère élevée

Cet habitat est largement représenté au Régnaval. en effet, il fait la liaison entre la hêtraie et les milieux plus frais de bord de ruisseau. Il est présent en bordure des ruisseaux mais sa surface reste peu importante.

Cet habitat se localise en bas de versant sur des alluvions argilo-limoneuses. L'activité biologique du sol est bonne avec un humus de type entrophe.

Les sols sont très bien alimentés en eau pendant la période de végétation, sans excès. On se trouve donc en présence de sols parfois hydromorphes sans dessiccation estivale. Ces conditions sont en partie responsables de la disparition du hêtre, s'y ajoute le climat plus rigoureux des fonds de vallon, avec des gelées tardives plus prononcées.

Espèces indicatrices » du type d'habitat

Quercus robur	Acer campestre	Ranunculus auricomus
Fraxinus excelsior	Carpinus betulus	Sanicula europaea
Acer pseudoplatanus	Corylus avellana	Circoea lutetiana
Carpinus betulus	Lonicera xylosteum	Primula elatior
Alnus glutinosa	Euonymus europaeus	Ranunculus ficaria

<i>Adoxa moschatellina</i>	<i>Geum urbanum</i>	<i>Stachys sylvatica</i>
<i>Athyrium filix-femina</i>	<i>Vernica montana</i>	

Différentes variantes ont été rencontrées :

- la variante à mercuriale pérenne sur marne
- La variante à ail des ours sur sols rives et très frais.

Cet habitat est d'un grand intérêt biologique de part la très grande richesse de la flore, de plus, il présente dans certaines de ces variantes les plus humides une espèce classée sur la liste régionale de Picardie : la dorine à feuilles alternés, qui marque, en général, le passage de la chênaie pédonculée à l'aulnaie-frênaie. Cette espèce est une hygrocline.

3. La chênaie pédonculée édaphique continentale à nivéole.

La présence de cet habitat ou tout du moins sa forte influence se fait largement ressentir au Régnaval. Il ne se présente pas sur la totalité des vallons. Toutefois, on le localise nettement dans le vallon le plus à l'Est, sur des surfaces qui ne sont pas négligeables.

On le retrouve en bas de versant, sur des colluvions plutôt épaisses à dominante argilo-limoneuse.

Cet habitat semble subir un véritable microclimat. En effet, l'ensoleillement est peu important.

La variante prend l'appellation de chênaie pédonculée à Aconit tue-loup. Cette variante se caractérise par une très grande humidité atmosphérique. On retrouvera plus particulièrement des espèces comme la nivéole, la lathrée écailleuse ou l'anémone fausse renoncule. On pourra noter que la lathrée écailleuse et la nivéole sont classées comme espèces rares au niveau régional et qu'il est d'un grand intérêt biologique de trouver ces espèces de montagne en situation de plaine.

La strate arborescente est dominée par le chêne pédonculé, l'érable sycomore, et de façon moins importante par le charme et le frêne. La strate arbustive comprend des essences telles que le noisetier et le charme. La strate herbacée est fournie et se caractérise par les espèces propres à la variante sur argiles de décarbonatation en vallons encaissés. On notera que la ronce parfois envahissante empêche l'apparition de tout autre végétation dans certains cônes de régénération.

espèces « indicatives » du type d'habitat

<i>Quercus robur</i>	<i>Corylus avellana</i>	<i>Ranunculus auricomus</i>
<i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Lonicera xylosteum</i>	<i>Sanicula europaea</i>
<i>Acer pseudoplatanus</i>	<i>Euonymus europaeus</i>	<i>Adoxa moschatellina</i>
<i>Carpinus betulus</i>	<i>Ranunculus ficaria</i>	<i>Circaea lutetiana</i>
<i>Athyrium filix-femina</i>	<i>Stachys sylvatica</i>	<i>Glechoma hederacea</i>
<i>Geum urbanum</i>	<i>Primula elatior</i>	

La présence du hêtre dans cet habitat est particulièrement rare. Toutefois le Régnaval subissant encore l'influence du climat océanique, il n'est pas impossible d'en voir quelques spécimens. Les essences qui viendront plus naturellement sont le chêne pédonculé et l'érable sycomore.

1. L'aulnaie-frênaie à laïche penchée/espacée

Cet habitat est largement étendu à l'étage collinéen. Il occupe les bords de ruisseaux et ruisselets présents sur le site. Il se présente sous forme de bandes relativement étroites, s'étalant de façon plus ou moins continue tout au long des ruisseaux.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

<i>Alnus glutinosa</i>	<i>Carex remota</i>	<i>alternifolium</i>
<i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Carex pendula</i>	<i>Carex laevigata</i>
(<i>Quercus robur</i>)	<i>Athyrium filix-femina</i>	<i>Hypéricum androsaemum</i>
<i>Ribes rubrum</i>	<i>Chrysisokenium</i>	<i>Filipendula ulmaria</i>

Rubus ulmifolius	Equisetum telmateia	
------------------	---------------------	--

La strate arborée est nettement dominée par l'aulne glutineux et le frêne, et dans une moindre mesure par l'érable sycomore. La strate herbacée était largement dominée par les laïches et les espèces hygrocènes ou hygrophiles.

Les tiges les plus jeunes sont à l'état de perches.

5.L'aulnaie-frênaie à hautes herbes

Ce type d'habitat se situe en général à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental.

Cet habitat a été défini comme étant prioritaire par la directive « habitats ». Celui-ci n'a été rencontré qu'une seule fois, sur une surface relativement réduite. Il a été localisé en bas de versant.

La strate arborescente associe l'aulne et le frêne, on notera toutefois la légère domination de l'aulne.

Le tapis herbacé est constitué des plates appartenant au groupe de l'hydromull et au groupe fontinal des milieux eutrophes.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Alnus glutinosa	Fraxinus excelsior	Cirsium oleraceum
Crepis paludosa	Silena dioica	Filipendula ulmaria
Solanum dulcamara	Eupatorium cannabinum	Valeriana dioica
Carex acutiformis	Carex riparia	Epilobium hirsutum
Glechoma hederacea	Angelicasylvestris	

Au Régnaval, on peut s'inquiéter du devenir de cet habitat. En effet, suite à ce qui doit être l'effondrement d'une poche de marne, le ruisseau a plongé et disparu en amont de cet habitat durant l'été 2002.

En conclusion, si cet habitat se rapproche fortement d'une aulnaie-frênaie à hautes herbes, celui-ci ne colle pas parfaitement à la description qui peut en être faite dans les cahiers d'habitats, en particulier au niveau pédologique. Il semblerait que l'on soit plus dans une variante de transition entre l'aulnaie-frênaie à laïche penchée et l'aulnaie-frênaie à hautes herbes, présentant un sol ayant une tendance à l'engorgement.

Les enjeux du site du Régnaval

Maintien de l'habitat et de sa flore

Il est préférable d'éviter tout type de transformation de ces peuplements dominés ou par le hêtre ou par le chêne par toutes autres essences n'appartenant pas au cortège accompagnant ces habitats.

Il existe au Régnaval des zones enrésinées avec de l'épicéa commun qu'il serait judicieux de mettre progressivement en lumière pour permettre à une régénération diffuse de feuillus de s'installer. Les éclaircies devront être suffisamment fortes et réalisées au moment propice pour permettre une mise en lumière qui optimisera la croissance des peuplements, la valeur technologique des bois et le bon développement de la flore associée.

La préservation des sols

Ce sont pour la plupart des limons, plus ou moins argileux selon les endroits, mais toujours très sensible au tassement. C'est pourquoi il est indispensable de ne pas faire se déplacer sur les parcelles des engins qui pourraient occasionner des dégâts importants. Les bois pourront en outre être débardés lorsque les sols sont gelés.

Au Régnaval, bien que l'on sente que des efforts sont faits, il est tout de même à noter qu'en certains endroits des dégâts d'une certaine importance sont commis.

La préservation des ruisseaux et des zones humides

Le site à la particularité d'être traversé, certains layons et une route forestière forcent les engins à traverser à guet.

Certaines zones humides doivent aussi être préservées du passage des engins pour limiter la formation d'ornières.

Qualité et importance

Bien qu'encore imparfaitement connus, les intérêts spécifiques sont importants et marqués par la continentalité :

-floristique : flore médioeuropéenne et montagnarde mésophile à hygrophile des sources, ruisselets et colluvions de bas de

penne, limites d'aire occidentale (*Leucojum vernum*), 3 espèces protégées, plusieurs plantes menacées

-invertébrés des ruisselets vifs

-ornithologique : avifaune remarquable et diversifiée, avifaune forestière nicheuse notamment rapaces, plusieurs oiseaux

menacés au niveau national

-mammalogique : 2 chauve-souris menacées au plan national.

Aucune chauve souris menacée n'a été aperçu à proximité des sites urbains.

Autres espèces importantes de faune et de flore

Date d'édition : 23102014
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://nbn-resolving.org/urn:nbn:fr:fn:natura2000-FR2000382>



• Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site			Motivation						
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Dryocopus martius</i>			i	P			X		X	
P		<i>Chrysosolenium aemulifolium</i>			i	P						X
P		<i>Lathraea squamaria</i>			i	P						X
P		<i>Leucojum vernum</i>			i	P						X

• **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
• **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
• **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
• **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Le Pic Noir (*Dryocopus martius*)

La présence du Pic noir est très fortement corrélée aux peuplements de hêtres (éventuellement de pins) de plus de 40 cm de diamètre, où il niche. Il utilise des peuplements plus hétérogènes pour chasser. L'enjeu de conservation est fort pour cette espèce. *En raison du réchauffement climatique, la part occupée par le hêtre en forêt pourrait progressivement diminuer, au profit du chêne sessile. Le Pic noir est actuellement moyennement représenté sur le massif. La réduction progressive du Hêtre peut donc conduire à une diminution significative de la population.*

- Caractères : 45-47 cm. Le plus grand en Europe, taille d'une corneille. Tout noir : mâle : longue calotte rouge un peu hupée
- femelle ; tache rouge à la nuque.
- Vol à battements irréguliers vigoureux, assez direct et peu onduleux. Solitaire comme les autres pics.
- Habitat : Futaies de conifères et hêtres, des régions montagneuses surtout. Creuse une très grande cavité à orifice ovale dans un fût d'arbre, parfois à grande hauteur.
- l'habitat anthropisé très proche est peu propice à sa présence sur la zone à urbaniser, de plus le secteur est fortement éloigné de la zone Natura 2000.

Chrysosplenium alternifolium – Dorines à feuilles alternées.

Plante vivace de 10-20 cm, d'un vert pâle, pubescent dans le bas, glabre supérieurement.

Ecologie : bois humides, bords des ruisseaux, surtout dans les montagnes.

répartition : Europe, surtout centrale et boréale.

Plante protégée de la région Picardie source centre régional de Phytosociologie agréé conservatoire botanique national de Bailleul

Ecologie : espèce plutôt calciphile. sources, suintements, ornières, humides, banquettes alluviales et berges des cours d'eau sous couvert forestier.

répartition : espèce eurasiatique d'affinités montagnardes dans nos régions. Plante essentiellement présente en Thiérache où elle est relativement abondante ainsi que ponctuellement en forêt de Saint-Gobain. en voie de disparition dans l'Oise.

Menace – conservation : le nombre de stations de la Dorine à feuilles alternées a fortement diminué du fait de la destruction de ses biotopes fragiles notamment par l'intensification de certaines pratiques sylvicoles. Elle est aussi fortement menacée par la modification du régime des eaux et de l'euthropisation des cours d'eau. Les biotopes abritant la Dorine à feuilles alternées bénéficient d'un programme spécifiques de conservation mené par l'ONF en forêt domaniale de Saint-Michel (Thiérache).

Lathraea squamaria – Lathrée écailleuse

Plante vivace, glabrescente, devenant noire, à souche souterraine chargée d'écailles blanches, imbriquées, très charnues.

Ecologie : sur les racines des arbres, dans les lieux frais et ombragés, ça et là dans une grande partie de la France

Répartition : Europe, jusqu'à la Scandinavie ; Aise occidentale, jusqu'à l'Himalaya.

Plante protégée de la région Picardie source centre régional de Phytosociologie agréé conservatoire botanique national de Bailleul

écologie : Espèce parasite vernal des essences arbustives et ligneuses (Aulne, Noisetier, Orme...) elle est présente dans les forêts à humus doux et les vallons frais ainsi qu'en bordure des cours d'eau et des fleuves.

Répartition : plante eurasiatique qui, bien qu'assez discrète, n'en est pas moins en fort déclin. Assez disséminée en Picardie, elle est sans doute encore présente en Brie (Aisne) et dans les secteurs bocagers de la Thiérache.

Menace – conservation : la pérennité de la Lathrée écailleuse est liée à la conservation des boisements autochtones dans les secteurs bocagers et alluviaux. sa régression est à mettre en parallèle avec l'artificialisation de ses habitats (plantation d'essences exotiques...)

Leucojum vernum - Niveole printanière

Plante vivace de 15-40 cm, glabre, à bulbe assez gros subglobuleux. Feuilles 3-4 dressées, vertes, largement linéaires obtuses, plus courtes que la tige, comprimée-trigone assez robuste.

Fleur blanche.

Ecologie : Bois et prairies des montagnes de l'est, et ça et là dans le Nord, de l'Oise aux Alpes Maritimes.

Plante protégée de la région Picardie source centre régional de Phytosociologie agréé conservatoire botanique national de Bailleul

Ecologie : espèce présente dans les plaines alluviales, notamment dans les frênaies, les bois frais de faible pente exposée nord-ouest et parfois les haies (présence relictuelle) dans les secteurs bocagers.

répartition : Cette plante montagnarde d'affinités méditerranéennes présente un noyau de populations indigènes important en Thiérache et secondairement dans le laonnois. Les populations du sud et de l'ouest de la Picardie sont naturalisées.

menace – Conservation : la Niveole printanière est sensible à toutes les perturbations occasionnées sur les bois humides (enrésinement, coupe à blanc...); Une gestion sylvicole par bouquet et un défrichage des ronciers localement sont les mesures adéquates pour préserver cette espèce. La protection intégrale de certaines stations serait souhaitable.

Influence de l'urbanisation prévisionnelle sur les espèces et habitat protégés :

Les sites voués à l'urbanisation sont des interstices urbains, et ne s'étirent pas au-delà de la frondaison bâtie existante, ni vers le Nord-ouest en direction de la zone Natura 2000 / la forêt du Regnaval.

Aucun habitat protégé ne correspond au site d'urbanisation future. Il n'y aura pas d'incidences sur les espèces et habitats protégés. Le traitement de l'eau pluviale sur le terrain d'assiette de l'opération demandé dans le règlement préserve toute retombée éventuelle sur la vallée. Les sites sont marqués par l'anthropisation.

Les sites sont à plus de 12 kilomètres de la zone Natura 2000 du massif de Regnaval.

Concernant les chauves souris, les sites ne disposent d'aucune carrière, aucune espèce de chauve souris menacées n'a été identifiée sur le site d'urbanisation (information de la mairie et riverains, agriculteurs).

Les sites ne correspondent pas à un terrain de prédilection des chauves souris, étant donné la proximité immédiate de l'ensemble de l'urbanisation tout autour de ceux-ci.

Aucun habitat à l'abandon..., ou encore arbres morts n'ont été recensés sur les sites ou à proximité.

- **En conclusion le PLU n'aura pas d'incidences sur la zone Natura 2000.**

Les impacts positifs du PLU sur les zones naturelles : les incidences du plan

- Les choix de zones AU ont été guidés par le souci de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et la nécessité d'urbaniser au sein du tissu urbain en tenant compte de la logique historique du tissu urbain, en fonction de la topographie.

Aucune urbanisation n'est prévue dans l'entité rivière ruisseau vallon vallée.

Le PLU a pris en compte l'environnement et les espaces naturels.

Biodiversité : les éléments présents dans le PADD

De manière générale, le PADD vise à limiter la pression du territoire communal sur l'environnement. En ce sens, la préservation de la biodiversité est un enjeu porté par la charte des valeurs fondamentales inscrites dans le projet.

C'est aussi une des ambitions pour le territoire affichées par le PADD :

- Une urbanisation limitée aux besoins et évolutions, et prise en compte des équipements existants....
- Agir pour la qualité de l'environnement prise en compte des vallons et préservation de la ripisylve
- Préservation de la vallée
- Préservation du patrimoine naturel
- Préservation des zones inondables
- Préservation des zones à dominante humide

L'élaboration du PLU permet d'introduire la trame bleue, trame verte et les corridors écologiques potentiels à préserver, préserver les vallons d'écoulement non pérenne et leur ripisylve.

- L'objectif est de renforcer ces trames bleues et vertes :
 - Préserver la vallée de l'Oise
 - Préserver les vallons
 - Limiter l'impact de l'urbanisation en obligeant le traitement de l'eau pluviale au sein du terrain d'assiette de l'opération, dans les zones à urbaniser

- Diminuer la pression anthropique sur les espaces verts publics en étendant les méthodes de gestions différenciées et écologiques des espaces verts et en sensibilisant les habitants afin qu'ils fassent de même sur les espaces privés

Incidence du zonage et du règlement

Le zonage n'a pas d'incidence, à priori, sur la zone Natura 2000 compte tenu de leur insertion dans le tissu urbain de Flavigny-le-Grand et Beaurain et de l'éloignement par rapport à la zone Natura 2000.

Les incidences du zonage sur la ZSC

Aucun impact sur la zone Natura 2000 à plus de 12 kilomètres. Au contraire, des contraintes supplémentaires sont prévues pour les protéger dans le cadre de ce PLU, notamment au regard du règlement, du PADD, et des éléments inscrits en loi paysage au plan.

Synthèse

- Le site Natura 2000 « Massif du Regnaval », dont l'intérêt et les enjeux viennent d'être exposés, sont présents dans la forêt du Regnaval, sur le territoire de Sorbais.
- Dans le respect du site Natura 2000, les projets du PLU sur Flavigny-le-Grand et beaurain sur les zones d'habitat sont de faibles dimensions et se localisent dans la logique du tissu urbain existant et sans extension en direction du Massif du Regnaval qui est éloigné.
- Les zones à urbaniser sont éloignées de la forêt du Massif du Regnaval par :
 - Une distance de plus de 12 kilomètres
 - Une urbanisation limitée au tissu urbain existant
- Aucune zone à urbaniser à vocation d'habitat ne semble avoir un impact sur la zone natura 2000.
- L'urbanisation prévue par le présent document d'urbanisme est très raisonnable et ne permet qu'une très légère extension de l'urbanisation.
- L'urbanisation à long terme à vocation d'activité est conditionnée à la réalisation d'une étude au cas par cas, et/ ou à une évaluation environnementale, lors de sa mise en urbanisation par le biais d'une modification ou d'une révision du présent dossier. Le présent dossier n'autorise pas son urbanisation.